



ASSOCIATION DES JEUNES RANDONNEURS DU PAYS NANTAIS

Association loi 1901

Consignes de sécurité

Généralités

● Notion d'organiseurs

Le règlement intérieur me demande d'organiser deux randonnées par an. En tant qu'organisateur, j'ai préalablement repéré la randonnée pour : estimer sa faisabilité par les adhérents ; estimer son niveau de difficulté ; conduire le groupe le jour J. Si j'organise une activité, je m'assure de la même manière de sa faisabilité et de sa difficulté pour les adhérents.

● Notion de responsabilité

Dans le cadre des randonnées et des activités de l'association, je n'engage pas que ma responsabilité : j'ai conscience que **j'engage la responsabilité des organisateurs et / ou du président.**

J'adopte un comportement responsable à l'aide d'un **équipement adapté** (chaussures, vêtement de pluie, etc.), d'**eau en quantité suffisante** et le cas échéant d'un pique-nique ou d'un encas suffisant.

Si mon état de santé le jour J ne me permet pas de pratiquer une randonnée ou une activité, ou bien si moi ou un organisateur en émet le doute, les organisateurs et / ou le bureau pourront le cas échéant ne pas m'autoriser à réaliser la randonnée ou l'activité.

● Notion de comportement

Je me conforme aux **règles de prudence** et je suis les **conseils donnés par les organisateurs et / ou le bureau.** Ceux-ci ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant de l'imprudance d'un membre du groupe. Ceux-ci ont le droit, si des circonstances particulières mettent en cause la sécurité de tout ou partie du groupe, de modifier la randonnée et / ou l'activité concernée(s).

● Notion de niveau de difficulté

En cas de randonnée non habituelle, c'est-à-dire ne s'exerçant pas dans le cadre suivant :

- sur une distance de 10 à 20 km ;
- en terrain plat ou avec de très faibles dénivelés ;
- sur des sentiers non abrupts ;
- dans des conditions météorologiques clémentes et conformes à celles de la Loire-Atlantique ;
- sur des sentiers sans exposition au vide ou aux risques de chute ; etc.

Pour éviter tout risque, le bureau peut demander une **description précise de la difficulté** de la randonnée ou de l'activité aux organisateurs, afin d'identifier le niveau de difficulté pour les adhérents.

En cas de doute sur la faisabilité d'une randonnée ou d'une activité par un adhérent ou une personne extérieure à l'association (suite ou non à des difficultés déjà constatées), les organisateurs et / ou le bureau ont le droit de demander un **certificat médical exceptionnel** attestant de la possibilité, pour chaque personne identifiée, de réaliser la ran-

donnée prévue en toute sécurité pour elle-même comme pour le groupe.

Marche en groupe lors de la randonnée

Avant la randonnée	<ul style="list-style-type: none">● Prendre les deux trousseaux à pharmacie et deux gilets jaunes
Pendant la randonnée	<ul style="list-style-type: none">● Les gilets jaunes sont obligatoires hors sentier, à l'avant et à l'arrière du groupe:<ul style="list-style-type: none">o à l'avant : un organisateur / un membre du bureauo à l'arrière : un organisateur / un membre du bureau / un adhérent.● Afin de traverser ou longer une route, attendre que tout le monde soit regroupé avant de s'engager.● Pour traverser une route, il est obligatoire d'emprunter les passages pour piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres. Sinon, le groupe traverse en ligne.● S'il y a 20 personnes ou moins, et qu'il n'y a pas d'accotement praticable, le groupe se déplace sur le bord gauche de la chaussée, en file indienne. En cas de virage à gauche sans visibilité, le groupe marche sur le bord droit de la chaussée, en file indienne.● S'il y a plus de 20 personnes, se séparer en 2 groupes assez espacés pour que les voitures puissent les dépasser en toute sécurité, soit au minimum 50 mètres. Un organisateur / membre du bureau / adhérent porte un 3ème gilet jaune● En cas de besoin, les organisateurs et / ou le bureau ont le droit d'imposer des pauses

De manière générale :

- Toute montée ou descente de voiture se fait sur un lieu sécurisé (parking).
- Pas de prêt de voiture.
- Les organisateurs et les membres du bureau veillent à la sécurité du groupe.

Règlement intérieur

Je n'oublie pas également de consulter le règlement intérieur, disponible soit au format papier auprès d'un membre du bureau, soit en téléchargement sur l'espace public du site de l'association (<http://jeunesrandonneursnantis44.jimdo.com>).

Bonnes randonnées à toutes et à tous !

Version 2022